



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240208-DEL\_2024\_02\_004-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC  
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240208-DEL\_2024\_02\_004-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**  
**N°DEL 2024-02-004**

## **ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2024**

**Vu** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2141-1,

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des citoyens à la vie de la Commune par la mise en place d'un budget participatif,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement du budget participatif,

**DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.

# Règlement du budget participatif



**Année 2024**

Délibération du Conseil municipal du 8 février 2024



## Table des matières

Préambule .....	3
Qui peut déposer un projet ? .....	3
QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITE D'UN PROJET ? .....	4
COMMENT S'ORGANISE LA DÉMARCHE DU BUDGET PARTICIPATIF ? .....	4
Le dépôt des projets .....	4
L'instruction .....	5
Le vote .....	5
La réalisation des projets .....	5
CALENDRIER .....	6
DUREE DU REGLEMENT .....	6

## Préambule

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Commune de Villebon-sur-Yvette sur la base de projets qui auront été proposés par des citoyens. Le budget participatif constitue un moyen pour le citoyen de s'impliquer concrètement, de valoriser les initiatives locales mais aussi de favoriser le dialogue entre la population, les élus et les services municipaux.

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, les citoyens sont invités à proposer des idées autour des 4 axes du plan climat, à savoir :

- Réduire la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal
- Se déplacer mieux et moins
- Préserver notre cadre de vie, nos milieux naturels, reconquérir la biodiversité et aménager durablement
- Développer une économie circulaire et éduquer à une consommation plus vertueuse.

Le montant total alloué pour cette édition s'élève à 25 000 €.

## Qui peut déposer un projet ?

- tous les Villebonnais sans condition de nationalité et d'âge,
- les collectifs d'habitants,
- les associations dont le siège se situe sur le territoire ou qui y ont des activités,
- les salariés des entreprises domiciliées sur la commune.

## QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITE D'UN PROJET ?

1. Être localisé sur le territoire de Villebon-sur-Yvette.
2. Servir l'intérêt public local.
3. Relever des compétences de la commune.
4. S'inscrire dans le cadre du plan climat.
5. Ne pas être en cours d'étude ou d'exécution par la Ville.
6. Concerner des travaux qui pourront être considérés comme des dépenses relevant de la section d'investissement du budget municipal.
7. Être le plus précis possible pour étudier la faisabilité technique, juridique et financière.
8. Respecter une enveloppe financière maximale de 25 000 €.
9. Ne pas générer de coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant.
10. Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi.
11. Ne pas générer de situations de conflit d'intérêt (un porteur de projet ne pourra pas être rémunéré, indemnisé ou faire valoir un droit à la propriété intellectuelle).
12. Être réalisable dans une période maximale de 12 mois à partir des résultats du vote.

## COMMENT S'ORGANISE LA DÉMARCHE DU BUDGET PARTICIPATIF ?

### Le dépôt des projets

Les projets devront être déposés par le biais d'un formulaire, rempli sur le site de la Ville ou déposé en format papier dans les urnes disposées à l'Hôtel de Ville, la Résidence pour Personnes Agées Alphonse Daudet, le Centre sportif Saint-Exupéry et la Médiathèque aux horaires d'ouverture des sites. Les projets proposés doivent être suffisamment précis notamment dans leurs objectifs. Les propositions pourront être accompagnées de cartes, schémas, photos ou tout élément qui pourra en faciliter la compréhension. Toutefois ces éléments visuels restent illustratifs et ne constituent pas la forme définitive du projet dans le cas où il serait élu.

Seuls les projets déposés durant la période de dépôt telle que définie par le calendrier du budget participatif seront acceptés pour être analysés.

## L'instruction

Après la date de clôture de dépôt des projets, s'ouvre une période pendant laquelle les déposants pourront être contactés par les services municipaux pour affiner leur projet, pour préciser et compléter certains aspects du projet voire proposer de les fusionner avec des projets similaires ou portant sur un même lieu.

L'instruction par les services municipaux commencera par l'examen de la recevabilité des projets au regard des critères de recevabilité du règlement. Les études de faisabilité seront menées en associant de façon collégiale les services municipaux. Cette étude de faisabilité inclut l'évaluation financière du projet, en distinguant les coûts de réalisation et les coûts de fonctionnement (entretien, fluides, impact en termes de ressources humaines).

Une fois instruits, les dossiers recevables seront présentés en commission municipale pour validation.

Les déposants des projets considérés comme non éligibles en seront informés par courrier présentant les arguments motivant leur non-recevabilité.

La liste des projets soumis au vote sera publiée via différents supports municipaux, notamment sur le site de la Ville.

## Le vote

Le vote est ouvert à tous les Villebonnais sans condition de nationalité et d'âge, aux collectifs d'habitants, aux associations dont le siège se situe sur le territoire ou qui y ont des activités, aux salariés des entreprises domiciliées sur la commune.

Il est possible d'opter soit pour un vote numérique sur le site de la Ville, soit pour un vote papier via les urnes disposées à l'Hôtel de Ville, la Résidence pour Personnes Agées Alphonse Daudet, le Centre sportif Saint-Exupéry et la Médiathèque aux horaires d'ouverture des sites. Une attestation sur l'honneur pourra être demandée.

Le vote consiste à choisir 1 projet parmi ceux proposés.

Les projets lauréats seront sélectionnés par ordre décroissant de voix jusqu'à atteindre le montant de l'enveloppe totale.

Les résultats du vote seront diffusés via les médias municipaux, notamment sur le site de la Ville. Les porteurs des projets seront informés personnellement par courrier du résultat du vote.

## La réalisation des projets

Les services municipaux seront chargés de la réalisation du projet.

Le financement des projets se fera sur le budget de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage.

Une inauguration sera organisée pour chaque projet.

## CALENDRIER

- 1- Dépôt : du 5 février au 10 mars 2024
- 2- Instruction : du 11 mars au 21 avril 2024
- 3- Vote : du 22 avril au 5 mai 2024
- 4- Réalisation : dans les 12 mois suivants le résultat du vote

## DUREE DU REGLEMENT

Ce règlement est valable pour l'année 2024.



Le Maire



Victor Da Silva